

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7766
17 février 1967
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 FEVRIER 1967, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

Me référant à votre note FO 230 SORH (1) du 17 décembre 1966 relative à la résolution S/RES/232 (1966), adoptée par le Conseil de sécurité le 16 décembre 1966 au sujet de la question concernant la situation en Rhodésie du Sud, j'ai l'honneur, d'ordre du Ministère des affaires étrangères de Turquie, de rappeler que la position du Gouvernement turc sur la question de la Rhodésie du Sud a été exposée dans la note que je vous ai adressée le 11 août 1966 (S/7463).

Dans cette note, j'ai indiqué la ferme détermination de la Turquie de ne reconnaître, par principe, aucun état de choses créé par l'emploi illégal de la force ou de moyens contraires à la constitution.

Le Gouvernement turc demeure convaincu que la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud est un acte anticonstitutionnel qui, en tant que tel, est dénué de toute validité juridique. En outre la déclaration d'indépendance tend à perpétuer en Rhodésie du Sud la discrimination raciale, à laquelle la Turquie est fermement opposée.

Eu égard à ces considérations, le Gouvernement turc n'a pas reconnu l'administration illégale instituée en Rhodésie du Sud et n'a pas l'intention de la reconnaître.

En fait, aussitôt après la déclaration unilatérale d'indépendance, le Gouvernement turc a fermé son consulat honoraire de Salisbury.

La République turque n'entretient pas de relations commerciales ou économiques avec la Rhodésie du Sud. Le Gouvernement turc est en train de prendre les mesures nécessaires pour empêcher les entreprises turques d'exporter vers la Rhodésie du Sud ou d'importer de ce pays les produits énumérés au paragraphe 2 du dispositif

de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité. De même, il est en train de prendre des dispositions pour empêcher le transport par des bateaux turcs de marchandises destinées à l'administration illégale de la Rhodésie du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Je saisis, etc.

L'ambassadeur,
Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Orhan ERALP

